

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'Etude Technique Détaillée établie par l'Agence Technique Départementale (ATEC) visant à améliorer l'accueil et la confidentialité du public ainsi que l'utilisation quotidienne des locaux pour le personnel de la Mairie ;

VU la consultation portant sur le réaménagement de l'accueil de la Mairie, dont l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée aux travaux est de 80 000,00 euros HT ;

VU l'analyse établie et présentée par le Pôle attractivité et cadre de vie des deux offres reçues et le choix de l'offre retenue ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- **Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative au réaménagement de l'accueil de la Mairie de la commune du Palais sur Vienne**

Au groupement d'entreprises conjoint, solidaire, représenté par son mandataire, **Madame Marie REMILLAC**, gérante de la **SARL ATELIER MARIE REMILLAC ARCHITECTE** (AMRA) (SIRET 917 786 501 00028), ayant son siège 6 rue des Anglais à LIMOGES (87000) et composé des membres suivants :

- **SARL FLU'TECH**, Madame Delphine MICHENOT, gérante (SIRET 883 204 208 00010) ayant son siège Parc d'Activités IMOTHEP, 1 rue Marcel Deprez à LIMOGES (87000),
- **SARL MAITRYS**, Monsieur Nicolas DOUMAS, gérant (SIRET 802 507 475 00027) ayant son siège 23 rue Elie Berthet à LIMOGES (87000),

pour un **montant forfaitaire provisoire de rémunération** des missions de base fixé à :

14 200,00 euros HT, soit 17 040,00 euros TTC.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publié sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 1^{er} octobre 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 08 octobre 2024
Publié le : 08 octobre 2024



Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 872024

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/10/2024

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Réaménagement de l'accueil de la Mairie

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 08/10/2024 Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : 87_Attribution_marché_Moe_Réaménagement_accueil_Mairie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20241001-872024-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/10/2024